

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 20 – Vendredi 29 mai 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 1^{er} juillet 2026, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléant-e-s
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie
5. Questions orales
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Présidence du Gouvernement

7. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (réalisation de l'initiative parlementaire N° 38 « Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous! ») (deuxième lecture)
8. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques: place à la transparence! ») (troisième lecture)
9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (deuxième lecture)
10. Interpellation N° 1052
Quel développement de la coopération interjurassienne? Pierre-André Comte (PS)
11. Interpellation N° 1053
Contrôle, contrôle, contrôle... Ignace Berret (PCSI)
12. Question écrite N° 3836
Le combat continue-t-il? Francis Carnal (UDC)

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

13. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (deuxième lecture)
14. Loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du registre du commerce (première lecture)
15. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) (première lecture)
16. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « 1 % pour le sport »
17. Question écrite N° 3846
Rente-pont pour les personnes de 60 ans et plus. Un dispositif qui rate sa cible? Julien Loichat (PS)
18. Question écrite N° 3848
APEA: cohérence des pratiques face aux réalités du terrain. Miriam Moser (UDC)
19. Question écrite N° 3850
Pour une meilleure circulation de l'information entre autorités communales et Police cantonale. Didier Jolissaint (PLR)

Département des finances

20. Loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD) (première lecture)
21. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2025
22. Rapport 2025 du Contrôle des finances
23. Interpellation N° 1051
Actes de violence contre des employé-es de l'Etat: quelles mesures de protection mises en place? Rémy Meury (CS-POP)
24. Question écrite N° 3834
Assistons-nous à l'exode de nos plus grands contribuables? Francine Stettler (UDC)
25. Question écrite N° 3845
A quand la charte de la fonction publique jurassienne? Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'économie et de la santé

26. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)

joumalofficiel@lepays.ch

27. Motion N° 1552
Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura: garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail. Jelica Aubry-Janketic (PS)
28. Motion N° 1553
Création d'une fonction d'infirmière cantonale. Rémy Meury (CS-POP)
29. Question écrite N° 3835
Initiative « Pas de Suisse à 10 millions! »: quelles conséquences pour l'économie jurassienne et le domaine des soins? Lisa Raval (PS)
30. Question écrite N° 3837
Commerces dans le Jura, une réflexion commune s'impose. Rémy Meury (CS-POP)
31. Question écrite N° 3840
Séquestre animal: quelle politique dans le canton du Jura? Alain Koller (UDC)
32. Question écrite N° 3841
Entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes: où en sont les démarches d'indemnisation du canton et des communes? Ivan Godat (VERTE-S)
33. Question écrite N° 3842
Laits infantiles contaminés: pourquoi une telle passivité des autorités? Rémy Meury (CS-POP)
34. Question écrite N° 3844
Cabinet médical dentaire prévôtois problématique. Pierre-Alain Droz (Indépendant)
35. Question écrite N° 3853
Produits locaux dans la restauration collective: un vœu pieux? Pauline Godat (VERTE-S)

Département de la formation, du numérique et des sports

36. Question écrite N° 3838
Portable et secondaire 2. Christophe Schaffter (CS-POP)
37. Question écrite N° 3843
Bouche ouverte, données fermées! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales. Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
38. Question écrite N° 3851
Sport et politique ou politique du sport? Christophe Schaffter (CS-POP)

Département de l'environnement et de la culture

39. Postulat N° 489
Horaire 2026: villages désa-bus-és. Baptiste Laville (VERTE-S) et consorts
40. Question écrite N° 3839
Il y a un loup dans mon pâturage! Anael Lovis (PLR)
41. Question écrite N° 3847
Ne pas tout montrer est une sagesse calculée. Rolf Amstutz (PLR)
42. Question écrite N° 3849
Pollution aux PFAS: situation actuelle et besoins d'intervention. Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)
43. Question écrite N° 3852
Parc éolien de la Haute-Borne: quelles mesures démocratiques? Pierre-André Comte (PS)

Delémont, le 22 mai 2026

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 6 de la séance du Parlement du mercredi 20 mai 2026

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Fabrice Macquat (PS), président

Scrutateurs: Marc-André Frésard (Le Centre) et Héloïse Girardin (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Sophie Burri (VERTE-S), Damien Chappuis (PCSI), Pierre-André Comte (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Anne Froidevaux (Le Centre), Nicolas Girard (PS), Didier Jolissaint (PLR), Katia Lehmann (PS), Marcel Meyer (Le Centre), Lionel Montavon (UDC), Brice Prudat (VERTE-S) et Fabian Zürcher (UDC)

Suppléants: Raphaël Breuleux (VERTE-S), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Folla-Gnimi Makanjou Douma (PS), Thomas Schaffter (PCSI), Serge Beuret (Le Centre), Marion Stadelmann (PS), David Balmer (PLR), Julien Loichat (PS), Guy Jubin (Le Centre), Philippe Rottet (UDC), Joël Godat (VERTE-S) et Jean-Marc Bouduban (UDC)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Thomas Schaffter (PCSI) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Yann Rufer (PLR): Certificats médicaux de complaisance (satisfait)
- Joël Godat (VERTE-S): Webcams touristiques (satisfait)
- Gauthier Corbat (Le Centre): Policier licencié (non satisfait)
- Héloïse Girardin (PS): Impact de la migration dans l'équilibre économique et démographique du Jura (satisfaite)
- Alain Koller (UDC): Statut S à permis B (satisfait)
- Martin Braichet (PLR): Vaisselle réutilisable, bilan (satisfait)
- Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S): Quel avenir pour Océane et le roi du Doubs? (satisfaite)
- Marion Stadelmann (PS): Initiative UDC et conséquences sur le système de santé (satisfaite)
- Damien Lachat (UDC): Chômeurs frontaliers (satisfait)
- Jean-Marc Bouduban (UDC): Orientation scolaire 10H-11H et promotion de la formation professionnelle et des métiers techniques (satisfait)
- Brigitte Favre (UDC): Arborisation et climat (satisfaite)

Présidence du Gouvernement

4. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 19a (en lien avec l'article 96):

Article 19a (nouveau):

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de l'action sociale.

² Il a les attributions suivantes:

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Minorité de la commission:

(Pas d'article 19a.)

Article 96:

Gouvernement et majorité de la commission:

Abrogé.

Minorité de la commission (texte actuel):

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

² Il a les attributions suivantes:

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Motion d'ordre.

Yann Rufer (PLR) demande le vote secret, ce qui est accepté par plus de 20 députés.

Au vote secret, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 27.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 32 voix contre 6.

5. Interpellation N° 1052

Quel développement de la coopération interjurassienne? Pierre-André Comte (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

6. Interpellation N° 1053

Contrôle, contrôle, contrôle... Ignace Berret (PCSI)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Département de la formation, du numérique et des sports

7. Interpellation N° 1050

Prise en charge des élèves à besoins particuliers: quel bilan deux ans après la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée? Florence Chaignat (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

8. Postulat N° 488

Une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire pour les élèves à besoins particuliers.

Sandra Nobs (PLR) et consorts

Développement par Yann Rufer (PLR).

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 488 est rejeté par 41 voix contre 16.

Département des finances

9. Interpellation N° 1045

Réduction de 1% d'impôts dès le budget 2027. Alain Koller (UDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Rémy Meury (CS-POP) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

10. Interpellation N° 1051

Actes de violence contre des employé-es de l'Etat: quelles mesures de protection mises en place?

Rémy Meury (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Département de la cohésion sociale,

de la justice et de la police

11. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 55 députés.

12. Interpellation N° 1047

Cohérence des conditions d'absence dans les institutions financées par l'Etat. Miriam Moser (UDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfaite de la réponse du Gouvernement. Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

13. Interpellation N° 1048

Mise en œuvre du principe d'éducation sans violence dans le canton du Jura. Gaëlle Frossard (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

14. Interpellation N° 1049

Guerre en Iran et conséquences sur la sécurité sanitaire et l'approvisionnement économique du pays. Julien Loichat (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 3805

Terrains sans propriétaires – un risque dans notre canton? Pauline Godat (VERTE-S)

L'auteur est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 3813

Jeunes adultes à l'aide sociale: qu'en est-il vraiment? Alain Koller (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 3814

Sécurité publique et moyens de la Police cantonale jurassienne. Jean-Marc Bouduban (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

18. Question écrite N° 3816

Opposition de principe à l'initiative sur le financement de l'accueil de l'enfance: nécessité d'un débat fondé sur les faits. Héloïse Girardin (PS)

L'auteur est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 3818

Une prison digne de ce nom, mais pas dans dix ans, 13 ans plus tard! Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

20. Question écrite N° 3821

Durcissement du service civil: une menace pour l'agriculture, la cohésion sociale et les services publics jurassiens? Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Pauline Godat (VERT-E-S).

21. Question écrite N° 3831

Crèches: peut-on compenser rapidement dans le public des pertes de places dans le privé? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 3832

Santé en milieu carcéral: qu'en est-il des soins et du cadre légal? Chantal Gerber (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 3833

Petite délinquance dans le Jura: explosion des coûts? Alain Koller (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de l'économie et de la santé**24. Consultation fédérale**

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation de la franchise).

La réponse du Gouvernement est discutée.

Au vote, la réponse du Gouvernement est acceptée par 47 députés.

25. Motion N° 1552

Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura: garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail. Jelica Aubry-Janketic (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

26. Interpellation N° 1046

Une politique de la santé de plus en plus antisociale en Suisse? Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 3799

Mise en service du nouveau système de paiement des indemnités de chômage piloté par le SECO: quelles conséquences dans le Jura? Pierre Sauvain (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 3800

Indemnités chômage non versées: quelles mesures de soutien pour les lésés dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite N° 3806

Snus et sachets nicotines: comment mieux protéger les mineurs? Françoise Schaffter Houlmann (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 3808

COVID: quel bilan après six ans? Vincent Wermeille (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

31. Question écrite N° 3810

Quelles mesures pour un rééquilibrage équitable des zones d'activités économiques dans le canton? Pierre-André Comte (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Jelica Aubry-Janketic (PS).

32. Question écrite N° 3812

DNC: que va faire le Canton pour nos agriculteurs? Alain Koller (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

33. Question écrite N° 3815

Pour le remboursement des droits de douane. Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

34. Question écrite N° 3823

Le travail, c'est la santé? Patrick Cerf (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

35. Question écrite N° 3828

Protoxyde d'azote: un vide juridique face à un risque sanitaire croissant. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement et de la culture**36. Question écrite N° 3829**

SAU cantonale, faisons le point. Alain Koller (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

37. Question écrite N° 3830

ENV: office trop opaque ou pas? Alain Koller (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Le procès-verbal N° 5 est accepté tacitement.

La séance est levée à 13 heures.

Delémont, le 21 mai 2026

Au nom du Parlement

Le président: Fabrice Macquat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Décret**d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)**

Modification du 20 mai 2026 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA)¹ est modifié comme il suit:

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 15 ¹ Les cinq départements sont les suivants:

- Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police;
- Département de l'économie et de la santé;
- Département de l'environnement et de la culture;
- Département des finances;
- Département de la formation, du numérique et des sports.

Article 19a (nouveau)

Art. 19a ¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de l'action sociale.

² Il a les attributions suivantes:

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 96 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le...

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Décret concernant le service dentaire scolaire

Modification du 20 mai 2026 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret du 13 décembre 2006 concernant le service dentaire scolaire¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 20, alinéa 2 (nouvelle teneur) **et alinéa 3** (abrogé)

² Le revenu déterminant des parents est défini conformément aux dispositions applicables en matière de réduction des primes dans l'assurance-maladie.

³ Abrogé

Article 30a (nouveau)

Art. 30a ¹ La dernière décision de taxation du canton de Berne entrée en force sert de base pour calculer le revenu déterminant des personnes domiciliées dans la commune municipale de Moutier à la date du 31 décembre 2025.

² Le revenu imposable issu des décisions de taxation bernoises est corrigé des montants reconnus par le canton du Jura conformément à la législation jurassienne en matière de réduction de primes dans l'assurance-maladie pour fixer le revenu déterminant.

³ Aussi longtemps que le revenu déterminant ne peut pas être calculé sur la base d'une décision de taxation jurassienne entrée en force, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029, les alinéas 1 et 2 s'appliquent en dérogation aux dispositions applicables en matière de réduction des primes dans l'assurance-maladie.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 410.72

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Quentin Haas, député suppléant, Cornol,

- M. Thomas Schaffter, Porrentruy, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 20 mai 2026.

Delémont, le 12 mai 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 12 mai 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations pour la période 2026-2030:

- a) en qualité de représentants de l'Etat:
 - M^{me} Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines;
 - M. Julien Hostettler, chef du Service de l'économie et de l'emploi;
 - M. Lionel Socchi, délégué à la promotion économique;
 - M. Yann Voillat, responsable du bureau des passeports et des légalisations.
- b) en qualité de représentants des employeurs:
 - M. Pierre-Alain Berret, directeur, Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
 - M^{me} Marjolaine Cordier, directrice, Vardeco SA, groupe Acrotec;
 - M. Paul Cramatte, administrateur et directeur général, Paul Cramatte SA;
 - M. Vincent Gigandet, directeur, FER-Arcju.
- c) en qualité de représentants des travailleurs:
 - M. Laurent Crevoisier, secrétaire syndical, Syna Delémont;
 - M^{me} Mélodie Fringeli, responsable du Service juridique, Syndicat Unia Région Transjurane;
 - M^{me} Rébecca Lena, secrétaire régionale, UNIA Transjurane;
 - M^{me} Kedy-Joyce Pose, membre de la direction régionale, Unia Transjurane.

Sont nommés membres suppléants de la commission pour la période 2026-2030:

- a) en qualité de représentants des employeurs:
 - M. Jean-Marc Bouduban, directeur RH, PRECI-DIP SA;
 - M. Guy Jubin, directeur RH, Louis Bélet SA;
 - M. Grégory Mamie, directeur, Prisma SA;
 - M. Cyrille Monnin, directeur, Productec SA.
- b) en qualité de représentants des travailleurs:
 - M^{me} Claudia Catellani, secrétaire syndicale, UNIA Transjurane;
 - M^{me} Joana Chena Basanta, secrétaire syndicale, SSP-Jura;
 - M. Jean-François Donzé, secrétaire syndical, Syndicom;
 - M. Grégoire Moser, secrétaire syndical, Syna Jura.

La présidence de la commission est confiée à M. Julien Hostettler.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 12 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura pour la période 2026-2030:

- a) en qualité de représentants de l'autorité du marché du travail:
- M^{me} Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines;
 - M. Jonathan Chevrolet, directeur des Services sociaux régionaux;
 - M. Julien Hostettler, chef du Service de l'économie et de l'emploi;
 - M. Yann Voillat, responsable du bureau des passeports et des légalisations.
- b) en qualité de représentants des employeurs:
- M. Paul Cramatte, administrateur et directeur général, Paul Cramatte SA;
 - M. Yannick Guerdat, directeur, Artionet Sàrl;
 - M^{me} Noémie Milan, Responsable RH & finances, Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
 - M^{me} Ayla Yalcin, directrice des finances, Biwi SA.
- c) en qualité de représentants des travailleurs:
- M. Laurent Crevoisier, secrétaire syndical, Syna Delémont;
 - M. Vincent Joliat, président des Employés de commerce du Jura;
 - M^{me} Rébecca Lena, secrétaire régionale, UNIA Transjurane;
 - M^{me} Kedy-Joyce Pose, membre de la direction régionale, Unia Transjurane.

Le chef de la Caisse publique d'assurance-chômage, la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que le chef du Service de la formation postobligatoire, font partie de la commission avec voix consultative.

Le chef de l'Office régional de placement peut être appelé à participer aux séances avec voix consultative.

Sont nommés membres suppléants pour la même période:

- a) en qualité de représentants des employeurs:
- M. Vincent Aubert, directeur NTE SA;
 - M^{me} Jennifer Comment, juriste, Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju);
 - M. Guy Jubin, directeur des ressources humaines, Louis Bélet SA;
 - M^{me} Jacinte Maître, directrice des ressources humaines, MRP SA.
- b) en qualité de représentants des travailleurs:
- M^{me} Claudia Catellani, secrétaire syndicale, UNIA Transjurane;
 - M. Michele De Bonis, secrétaire syndical, Unia Région Transjurane;
 - M. Jean-François Donzé, secrétaire syndical, Syndicom;
 - M. Grégoire Moser, secrétaire syndical, Syna Jura.

La présidence de la commission est confiée à M. Julien Hostettler.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 12 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la santé publique pour la période 2026-2030:

- M. Olivier Boillat, représentant des prestataires de soins;
- M^{me} Dominique Düscher, représentante du service de la santé scolaire;
- M. Patrick Frein, représentant des prestataires de soins;
- M. Christian Hänggi, représentant des usagers et de la société civile;
- M^{me} Brigitte Leoni, représentante des usagers et de la société civile;
- M. Jean-François Noirat, représentant des usagers et de la société civile;
- M^{me} Monique Özcan-Duplain, représentant des usagers et de la société civile;
- M^{me} Odile Philippin, représentante des prestataires de soins;
- M^{me} Geneviève Sutherland, représentante des assureurs;
- M^{me} Anne Worreth-Gorrara, représentante des prestataires de soins.

La présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Boillat.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 12 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé:

- a) membres du groupe MPV (menaces et prévention de la violence) pour la période 2026-2030:
- M. Sébastien Frund, chef de la police judiciaire, Police cantonale;
 - M. David Schneider, officier de police judiciaire, Police cantonale;
 - M. Olivier Clory, sous-officier supérieur de police judiciaire, Police cantonale;
 - M. Yan Petignat, sous-officier supérieur de gendarmerie, Police cantonale;
 - M. Laurent Gossin, sous-officier de police judiciaire II, Police cantonale;
 - M^{me} Ida Helg, sous-officière de gendarmerie I, Police cantonale;
 - M. Jocelyn Ritzenthaler, sous-officier de police judiciaire I, Police cantonale;
 - M^{me} Marie Buchs, inspectrice scientifique de police judiciaire, Police cantonale;
 - M. Florian Rebetez, agent de gendarmerie, Police cantonale;
 - M. François-Régis Tarby, agent de gendarmerie, Police cantonale;
 - M^{me} Salomé Zuber, agente de gendarmerie, Police cantonale;
 - M^{me} Eva Maillard, inspectrice à la police judiciaire, Police cantonale;
 - M^{me} Léna Bercher, collaboratrice scientifique liée à la police judiciaire, Police cantonale;

– M. Arthur Greiner, sous-officier de police judiciaire I, Police cantonale.

b) membres du groupe d’experts MPV pour la période 2026-2030:

- M^{me} Frédérique Comte, procureure générale, Ministère public;
- M^{me} Audrey Zambé Bi, présidente de l’Autorité de protection de l’enfant et de l’adulte;
- M^{me} Clémentine Montavon, responsable de la probation, Service juridique;
- M^{me} Danielle Charmillot, psychiatre.

c) membres suppléantes du groupe d’experts MPV pour la période 2026-2030:

- M^{me} Charlotte Juillerat, procureure, Ministère public;
- M^{me} Léone Thalmann, collaboratrice administrative, Autorité de protection de l’enfant et de l’adulte;
- M^{me} Léa Seuret, agente de probation, Service juridique.

La présidence du groupe MPV est confiée à M. Sébastien Frund, chef de la police judiciaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d’Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 12 mai 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Tribunal arbitral en matière d’assurance-maladie pour la période 2026-2030:

Présidente: M^{me} Anne-Françoise Boillat;

Vice-présidente: M^{me} Carine Guenat;

Représentants des professions médicales et paramédicales:

1) Membres: M. Hervé Duplain; M^{me} Laurence Riat;

2) Suppléants: M. Jean Gainon; M. Alain Lenglet;

Représentants des caisses-maladie:

1) Membres: M. Jacques Moullet; M^{me} Florence Aubert;

2) Suppléant: M^{me} Chantal Montandon.

Le secrétariat du Tribunal est assumé par le greffe du Tribunal cantonal.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d’Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l’environnement et de la culture

Arrêté fixant les taux d’estimation pour la réparation des dommages causés par la faune sauvage

Le Département de l’environnement et de la culture, vu les articles 61, alinéas 1 à 3 et 62 de l’ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les dommages causés aux cultures par la faune sauvage sont indemnisés de la manière suivante:

a) Estimation des semis (en CHF/are)

Avoine	9.00
Betterave sucrière	11.00
Céréales hybrides (seigle, orge, blé)	10.00
Colza	10.00
Epeautre	10.00
Féverole pure (printemps, automne) et en association avec céréales	11.00
Froment	10.00
Maïs ensilage 100 000 grains / ha	10.00
Maïs grain 80 000 grains / ha	10.00
Orge d’automne	9.00
Pois purs (printemps, automne) et en association avec céréales	10.00
Seigle	9.00
Tournesol	10.00
Triticale	9.00
Autres cultures spéciales (ex. lin, lentilles, sarrasin, etc.)	10.00
Prairie artificielle (jusqu’à 50 ares)	11.00
Prairie artificielle (plus de 50 ares)	8.00
Jachère	15.00

b) Estimation à la récolte (en CHF/are)

	PER	BIO
Avoine fourragère	23.00	33.00
Avoine alimentaire	29.00	42.00
Betteraves fourragères et demi-sucrières	58.00	83.00
Betteraves sucrières	46.00	82.00
Blé fourrager	42.00	54.00
Colza	33.00	50.00
Colza Holl	36.00	50.00
Tournesol (huile et graines)	25.00	34.00
Epeautre, engrain et amidonnier	37.00	47.00
Féverole et lupin	15.00	32.00
Froment Top	47.00	62.00
Froment Classe I	45.00	62.00
Froment Classe II	44.00	62.00
Lin oléagineux, lentilles, quinoa, pois chiche et haricots grains (pour alimentation humaine)	30.00	50.00
Maïs grain	35.00	57.00
Maïs et sorgho pour ensilage (culture principale)	33.00	58.00
Maïs vert et sorgho (culture dérochée)	23.00	39.00
Millet	–	42.00
Orge d’automne / méteil de céréales fourragères d’automne	38.00	45.00
Orge de printemps / méteil de céréales fourragères de printemps	31.00	38.00
Pdt comestibles	173.00	173.00
Pommes de terre industrielles triées	203.00	–
Pois à battre purs et en association avec des céréales (pour alimentation humaine)	42.00	46.00
Pois à fourrage (pour alimentation des animaux)	16.00	31.00
Méteil de protéagineux (pois, féverole, lupin, etc.) et céréales (orge, etc.) (pour alimentation des animaux)	24.00	35.00
Sarrasin	–	34.00
Seigle d’automne / méteil de céréales panifiables	43.00	54.00

Soja fourrager	15.00	48.00
Soja alimentaire (tofu ou lait)	–	60.00
Triticale	36.00	51.00

² Les indemnités à la récolte sont majorées de 12% pour les céréales destinées à la production de semences.

Art. 2 ¹ Les dommages causés aux prairies et aux pâturages par les sangliers et les blaireaux sont estimés de la manière suivante:

Type de dégât	Choix de la méthode
Trous isolés, éparses Réparation à la machine causant plus de dégâts qu'une intervention manuelle	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)
Taches de trous Terrain accidenté, superficiel Réparation manuelle exclusive	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)
Taches de trous, surfaces défoncées Terrain praticable, profond Réparation avec machines possible	Indemnité à la surface Prairie ou pâturage

² Les taux des indemnités versées pour les dommages aux prairies et aux pâturages sont les suivants:

a) **Indemnité par trou**

(en CHF/trou, 1 trou se référant à un m²)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation	1.60	1.15	1.30
Hors de la période de végétation	1.35	0.90	1.10

b) **Indemnité à la surface** (en CHF/are)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation (dégâts commis avant les utilisations principales des herbages)	32.30	30.85	28.70
Avant la période de reprise de la végétation et après les utilisations principales des herbages.	19.70	19.15	18.35

³ L'expert se limitera exclusivement aux frais liés à la réparation lorsque les mêmes trous ou surfaces ont déjà fait l'objet d'une décision d'indemnisation durant la même saison.

⁴ L'expert fixe dans chaque cas la date de remise en état. Il tient compte des conditions climatiques et de l'état du terrain.

Art. 3 Les dommages causés aux animaux de rentes sont indemnisés de la manière suivante:

a) **Ovins**

	Âge	Mâles CHF	Femelles CHF
	0 - 2 mois	250.00	250.00
Agneaux	Herd-book A	500.00	400.00
	Herd-book B	350.00	350.00
	autres	325.00	300.00
	Herd-book A	600.00	600.00
	Herd-book B	400.00	400.00
	autres	300.00	300.00

Moutons	Herd-book A	12 - 23 mois	800.00	650.00
	Herd-book B	12 - 23 mois	400.00	400.00
	autres	12 - 23 mois	350.00	325.00
	Herd-book A	2 - 5 ans	950.00	800.00
	Herd-book B	2 - 5 ans	400.00	400.00
	autres	2 - 5 ans	325.00	325.00
	Herd-book A	6 - 8 ans	825.00	800.00
	Herd-book B	6 - 8 ans	375.00	350.00
	autres	6 - 8 ans	350.00	325.00
	Herd-book A	Plus de 9 ans	400.00	400.00
	Herd-book B	Plus de 9 ans	250.00	250.00
	autres	Plus de 9 ans	250.00	250.00
	Races naines	Skudde, Ouessant	150.00	100.00

b) **Caprins**

Catégorie	unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Elevage (animaux faisant partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Bouc de 2 à 6 mois	CHF/tête	200.00	350.00
Bouc de 6 à 12 mois	CHF/tête	250.00	450.00
Bouc de 1 à 2 ans	CHF/tête	300.00	650.00
Bouc de plus de 2 ans	CHF/tête	350.00	750.00
Chèvre jusqu'à 18 mois	CHF/tête	400.00	600.00
Chèvre de 19 à 30 mois	CHF/tête	450.00	700.00
Chèvre de plus de 30 mois	CHF/tête	500.00	750.00
Engraissement:			
Cabri	CHF/kg PV	9.00	40.00 de supplément
Animaux de réforme	CHF/tête	200.00	

Caprins (ne faisant pas partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Chèvre naine	CHF/tête	100.00	
Bouc moins de 1 an	CHF/tête	150.00	70.00 de supplément
Chèvres moins de 1 an	CHF/tête	250.00	70.00 de supplément
Boucs plus de 1 an	CHF/tête	250.00	70.00 de supplément
Chèvres plus de 1 an	CHF/tête	350.00	70.00 de supplément

c) **Volaille**

- Poulailleur pour l'exploitation (jusqu'à 50 poules pondeuses): CHF 10.00/poule
- Poulailleur de plus de 50 poules pondeuses:

âge	CHF 00/pièce	âge	CHF/pièce	âge	CHF/pièce
1 jour	5.00	7 mois	20.00	14 mois	8.00
1 mois	8.00	8 mois	18.00	15 mois	7.00
2 mois	11.00	9 mois	16.00	16 mois	5.00
3 mois	14.00	10 mois	14.00	17 mois	4.00
4 mois	17.00	11 mois	13.00	18 mois	3.00
5 mois	19.00	12 mois	11.00	19 mois	1.00
6 mois	21.00	13 mois	9.00	20 mois	0.00

– Poulailler d’engraissement (poulets):

Poussin d’un jour: CHF 1.10/pièce

Puis en plus: CHF 0.80/pièce/semaine

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué à l’Office de l’environnement; à la Trésorerie générale; au Contrôle des finances; au Journal officiel.

Delémont, le 24 avril 2026.

Le ministre de l’environnement et de la culture:

Jean-Paul Lachat.

Département de l’économie et de la santé

**Avis aux restaurateurs et organisateurs
de soirées dansantes et de divertissement –
Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté
du 23 juin 2026**

En application de l’article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l’hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l’économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu’à 3 h 00 la nuit du 22 au 23 juin 2026.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 27 mai 2026.

Le ministre de l’économie et de la santé:

Stéphane Theurillat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1522

Commune: Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Assainissement de la chaussée
et pose de canalisation**

Tronçon: **Rues du 23-Juin et de La Combatte**

Durée: **Du 22 juin 2026 au 20 novembre 2026**

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie
(tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu’aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 12 mai 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu’au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Dépôt public Plan spécial

«Protection contre les crues et revitalisation de l'Allaine» «Protection contre les crues et revitalisation de la Comoline»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 mai 2026 au 29 juin 2026 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale les dossiers des plans spéciaux comprenant les documents suivants :

Plan spécial «Protection contre les crues et revitalisation de l'Allaine»

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements amont/aval
- Prescriptions

Plan spécial «Protection contre les crues et revitalisation de la Comoline»

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements amont/aval
- Prescriptions

Autorisation de Police des eaux

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal. Le dossier de projet d'ouvrage ainsi que le rapport explicatif et de conformité (REC) peuvent également être consultés mais ne sont pas opposables.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 29 juin 2026 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition aux Plans spéciaux de protection contre les crues et revitalisation de l'Allaine et de la Comoline».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 26 mai 2026.

Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale

jeudi 18 juin 2026, à 19h30, au sous-sol de l'école

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 avril 2026.
2. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2025.
3. Approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune, ses plans annexés ainsi que son règlement tarifaire.
4. Voter un crédit global de Fr. 17 000.– pour la réfection obligatoire de l'installation électrique du restaurant du Bois-Derrière.
5. Nommer un membre de la commission du cercle scolaire Franches-Montagnes Est.
6. Divers et imprévus.

Dépôt public: Le règlement, ses plans annexés ainsi que son règlement tarifaire mentionnés au point 3 sont déposés publiquement au Bureau communal où ils peuvent être consultés, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées, par écrit et dûment motivées, au secrétariat communal durant le dépôt public.

Le Bémont, le 20 mai 2026.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 15 juin 2026, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025.
3. Présentation et informations générales du Bureau du SEOD, sur la décharge de la Courte-Queue.
4. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025.
5. Prendre connaissance et accepter un dépassement de crédit de CHF 75 000 pour la rénovation du toit des salles d'informatique de l'école secondaire de la Haute-Sorne.
6. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat de la communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne.
7. Informations sur le projet de règlement des sociétés locales.
8. Divers.

Les statuts mentionnés sous chiffre 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée, au secrétariat de l'école secondaire et dans les secrétariats des communes membres du Syndicat, où ils peuvent être consultés et également sur le site internet communal. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat du Syndicat de la communauté de l'école secondaire de la Haute-Sorne.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 20 mai 2026.

Conseil communal.

Les Bois

Entrée en vigueur de l'annexe 1

du règlement relatif au statut du personnel

La présente annexe 1 du règlement communal susmentionné, adoptée par le Conseil général de Les Bois le 30 mars 2026, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 11 mai 2026.

Réuni en séance le 18 mai 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Bois, le 28 mai 2026.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de la modification du règlement de la commission de conciliation en matière de baux à loyer de Delémont

La modification du règlement susmentionné, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 24 février 2026, a été approuvée par le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police le 30 avril 2026.

Réuni en séance du 19 mai 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Delémont, le 22 mai 2026.

Conseil communal.

Fahy

Assemblée communale ordinaire lundi 22 juin 2026, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2026.
2. Présentation, discussion et approbation des comptes 2025.
3. Adopter le nouveau règlement relatif à la garde et taxe des chiens.
4. Adopter le nouveau règlement relatif aux émoluments avec inhumations.
5. Adopter le nouveau règlement relatif au statut du personnel.
6. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2025 mentionnés sous chiffre 2 peuvent être consultés sur le site internet de la commune ainsi qu'au Secrétariat communal.

Les règlements mentionnés sous chiffres 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Fahy, le 22 mai 2026.

Conseil communal.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire lundi 15 juin 2026, à 20h15, à la salle Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2025.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Baptiste Bardyn de nationalité française et domicilié à Fontenais.
3. Discuter et voter les éventuels dépassements budgétaires et approuver les comptes annuels 2025.
4. Informations communales.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site

internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le résultat des comptes peut être consulté auprès de la Recette communale ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Fontenais, mai 2026.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée bourgeoise mercredi 24 juin 2026, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Valider la vente d'une portion de terrain de la parcelle bourgeoise N° 12 d'environ 255 m² en faveur de M. Valentin Gigandet pour garantir un accès à sa grange; définir le prix de vente.
3. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale ordinaire mercredi 24 juin 2026, à 20h30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2025 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Information concernant l'avancement du dossier de réfection des routes et des réseaux d'eau et d'épuration.
4. Information concernant l'avancement du dossier de la Maison de l'enfance de La Courtine.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressés, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 19 mai 2026.

Conseil communal.

Grandfontaine

Assemblée communale mardi 16 juin 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 17 mars 2026.
3. Discuter et voter la dépense de CHF 42000.– pour la remise aux normes et l'automatisation des installations communales d'eau potable de la source de Grandfontaine, en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA; donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2025, voter les dépassements budgétaires.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 26 mai 2026.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée bourgeoise

jeudi 18 juin 2026, à 19h30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 juin 2024.
2. Donner son avis sur un projet de stabilisation du chemin Les Fornès (secteur la Louvière) pour un montant de Fr. 45000.– à financer par la réserve comptable réfection du chemin de la Louvière.
3. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale ordinaire

jeudi 18 juin 2026, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 3 décembre 2025.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025.
3. Discuter et voter la participation financière de la commune de Fr. 114000.– pour la réfection du chemin du Transformateur, à financer à hauteur de Fr. 20000.– par le fonds des chemins, Fr. 20000.– par le fonds des drainages et Fr. 74000.– par un crédit de construction; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 30000.– pour la réfection de la place devant la mairie à financer par le compte courant.
5. Discuter et voter une dépense de Fr. 45000.– pour la stabilisation du chemin Les Fornès (secteur la Louvière) à financer par la réserve comptable réfection du chemin de la Louvière.
6. Discuter et voter le nouveau règlement sur l'octroi des subsides de formation de la commune mixte de Mervelier.
7. Discuter et voter le nouveau règlement de sécurité locale de la commune mixte de Mervelier.
8. Divers.

Les règlements mentionnés au point 6 et 7 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Mervelier, le 20 mai 2026.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire

mardi 16 juin 2026, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025.

3. Discuter et voter une dépense de CHF 31 000.– pour la mise en place d'un Syndicat des eaux des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne), sous déduction d'éventuelles subventions, et donner compétence au Conseil communal pour gérer ce dossier et son financement.

4. Information à propos du dossier éolien.

5. Divers.

Mettembert, le 20 mai 2026.

Conseil communal.

Movelier

Assemblée communale ordinaire

mercredi 17 juin 2026, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025 de la commune mixte ainsi que de la commune bourgeoise.
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 31000.– pour la mise en place d'un Syndicat des eaux des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne), sous déduction des éventuelles subventions et donner compétence aux Conseils communaux pour gérer ce dossier et son financement.
4. Divers et imprévus.

Movelier, le 26 mai 2026.

Conseil communal.

Pleigne

Assemblée communale ordinaire

mercredi 17 juin 2026, à 20h00, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 janvier 2026.
2. Discuter et voter les éventuels dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025 de la commune mixte et de la bourgeoise.
3. Discuter et voter une dépense de CHF 28500.– pour l'installation d'un nouveau programme informatique communal et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
4. Discuter et voter une dépense de CHF 31 000.– pour la mise en place d'un Syndicat des eaux des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne), sous déduction d'éventuelles subventions, et donner compétence au Conseil communal pour gérer ce dossier et son financement.
5. Divers

Pleigne, le 18 mai 2026.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 21 mai 2026

Tractandum N° 9

Approbation d'un crédit de CHF 1980000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser les travaux de réfection de la route de Courgenay.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie

municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 29 juin 2026**.

Porrentruy, le 22 mai 2026.

Chancellerie municipale.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 8 décembre 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, la Municipalité de Porrentruy et HCA Immobilier SA, publient la réglementation du trafic suivante:

Au Voyebœuf, ban N° 3744

- Instauration du parage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 29 mai 2026.

Conseil municipal – HCA Immobilier SA.

tuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Saignelégier, mai 2026.

Conseil communal.

Val Terbi

Abrogation de règlements

En date du 24 mars 2026, le Conseil général de Val Terbi a décidé d'abroger les règlements communaux ci-après:

- Règlement de police locale de l'ancienne commune de Corban;
- Règlement d'impôts de l'ancienne commune de Corban;
- Règlement de l'agence communale AVS de l'ancienne commune de Corban;
- Règlement sur le traitement des fonctionnaires de l'ancienne commune de Corban;
- Règlement sur l'entretien et la construction des chemins par corvées de l'ancienne commune de Vicques;
- Règlement du fonds de chômage de l'ancienne commune de Vicques;
- Règlement sur le traitement des autorités de l'ancienne commune de Vermes.

Ces abrogations ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 12 mai 2026.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Vicques, le 20 mai 2026.

Conseil communal.

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire mercredi 17 juin 2026, à 20h00, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 décembre 2025.
2. Comptes 2025 :
 - a) ratifier les dépassements de budget;
 - b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2025.
3. Discuter et voter la modification de l'art. 44 al. 4 des règlements relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Nikolova, Radenka Hristova, domiciliée à Saignelégier.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Hristov, Hristo Nikolov et son épouse M^{me} Zidarova-Hristova, Neli Slavcheva, domiciliés à Saignelégier.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire M. Negusse Berhe, Deglel, domicilié à Saignelégier.
7. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les modifications des règlements mentionnés sous chiffre 3 sont déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elles peuvent être consultées. Les éven-

Publications

des autorités administratives ecclésiastiques

Courchavon – Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 17 juin 2026, à 20h00, à la halle communale de Courchavon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2025.
3. Parole à l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Courchavon-Mormont, le 18 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Haute-Ajoie

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 16 juin 2026, à 20h00, à la salle paroissiale de Fahy

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Présentation et approbation des comptes 2025 des 8 anciennes communes ecclésiastiques.
4. Voter un crédit pour les travaux de réfection à la cure de Courtedoux.
5. Informations du Conseil.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Haute-Ajoie, le 19 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée générale ordinaire des comptes de la commune ecclésiastique, mercredi 10 juin 2026, à 20h00, à la salle paroissiale N° 3

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du dernier procès-verbal.
2. Approbation des comptes 2025.
3. Discussion et votation du nouveau crédit de la réparation du mur de la cure.
4. Présentation, discussion et décision concernant le nouveau système de chauffage ainsi que vote du crédit nécessaire à sa réalisation.
5. Divers et imprévus.

Montfaucon-Les Enfers, le 22 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 juin 2026, à 20h00, à la salle communale des Pommerats

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2025.
3. Voter un crédit de Fr. 35000.– pour le remplacement des tables de la grande salle de la cure de Saignelégier; montant à prélever sur l'administration courante.
4. Divers.

Saignelégier, le 23 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne et environs

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 juin 2026, à 20h00, à la cure de Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 16 décembre 2025. Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau. Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site www.cath-ajoie.ch.
3. Prise de connaissance et approbation des comptes 2025.
4. Sécurisation de la chapelle de Lorette: voter un crédit pour un montant de CHF 20000.– et donner compétence au Conseil pour le financement.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Saint-Ursanne, le 19 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soulce

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 juin 2026, à 20h00, à l'école primaire

Ordre du jour:

1. Accueil et prières.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2025.
4. Décider d'un crédit pour la réalisation d'un plan de classement des archives de la commune ecclésiastique.

5. Informations pastorales.

6. Divers et imprévus.

Soulce, le 19 mars 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

Assemblée des comptes de la commune ecclésiastique mardi 16 juin 2026, à 20h00, à la salle de la cure

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Informations pastorales par l'abbé Kisito.
3. Comptes 2025.
4. Divers.

Vendlincourt, le 22 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Alle**

Requérants: Lerch Christian et Jimmy, Les Epenets 3, 2942 Alle. Auteur du projet: PiMoB Sàrl, Rue Basse 30, 2882 Saint-Ursanne.

Description du projet: Construction de nouveaux silos tranchés.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6021, sise à la rue Les Epenets, 2942 Alle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 2.4.1. RCC (remblais supérieurs à 1m20).

Dimensions: Longueur 54m30, largeur 29m60, hauteur totale 2m40.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 18 mai 2026.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Avenue des Bergières 42, 1004 Lausanne; Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens; Chemin de fers fédéraux suisse CFF-SBB, Hilfikerstrasse 1, 3014 Bern. Auteur du projet: Axians (Suisse) SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description du projet: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Salt Mobile SA et adaptation d'une station de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA et les CFF-SBB/JU_8531C-MLVE-MOMT.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 589, sise à la rue Les Champs-Fallat, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Genre de construction: Antenne sur mur existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 20 mai 2026.

Courrendlin

Correctif suite à l'avis paru dans le Journal officiel N° 18 du vendredi 15 mai 2026: suppression de la pompe à chaleur du garage et création d'un dépotoir pour traitement des eaux pluviales; clôture (côté route), dimension selon plan déposé + modification du nom du requérant.

Requérant et auteur du projet: Obert Jérémie Jean Angel, Route de Châtillon 60, 2830 Courrendlin.

Description du projet: Démolition du bâtiment N° 60A et remise en état du terrain (réensemencement); construction d'un garage double + bricolage avec chauffage par PAC air/air extérieure (façade nord); accès bitumé et pose d'une clôture (hauteur et finitions idem existante côté route); pose d'une piscine préfabriquée chauffée par PAC air/eau extérieure.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 749, sise à la Route de Châtillon 60, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 9m40, largeur 8m60, hauteur 3m10, hauteur totale 3m82.

Genre de construction: Matériaux façades: finition crépi, teinte idem maison; toiture: type bacacier gris anthracite (RAL 7016).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 19 mai 2026.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Maître frères S.A. Haute-Sorne, Rue des Places 32, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Description du projet: Assainissement total de la toiture; mise en place de panneaux photovoltaïques; création d'une plateforme métallique extérieure pour y installer des appareillages CVS de l'usine; intérieur: création d'un nouveau local métrologie; selon plans déposés.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2021, sise à la Rue des Places. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAd. Plan spécial: Sur le Breuille.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 26 mai 2026.

Mervelier

Requérant et auteur du projet: Zwygart Daniel, Le Péca, 2827 Mervelier.

Description du projet: Remplacer la couverture d'une partie du rural déconstruction d'un bâtiment construction d'une annexe pour tank à lait et construction d'un couvert pour stockage; construction d'une nouvelle fosse à lisier et remise en conformité des SRPA.

Cadastre: Mervelier. Parcelle N° 331, sise à la rue Le Péca 109a, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: L'article 97 LAgr est applicable au projet.

Genre de construction: Selon plans déposés au Bureau communal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 20 mai 2026.

Pleigne

Requérants et auteurs du projet: Brunner Carole et Christian, La Fenatte 8, 2807 Pleigne.

Description du projet: Construction d'un couvert.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 1204, sise à la rue La Fenatte 8, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 44 RCC (distance à la route).

Dimensions: Longueur 11m35, largeur 4m00, hauteur 4m20, hauteur totale 4m80.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage en bois; toiture: bois, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 26 mai 2026.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Jobin Nicolas et Barthe Félicia, Route Principale 6, 2824 Vicques. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec couvert sur terrasse et entrée; construction d'un couvert pour voiture ainsi que d'un réduit/vélos avec bûcher; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'un canal de fumée extérieur en toiture et aménagement d'un accès et d'une place en pavés filtrants.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3562, sise à la Rue du Boutchu, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAc. Plan spécial: Chemin du Boutchu.

Dimensions: Longueur 13m50, largeur 7m80, hauteur 5m18, hauteur totale 6m50; couvert terrasse et entrée: 8m85 x 3m00 x 3m12; couvert voiture: 4m00 x 3m64 x 2m76; réduit/vélos et bûcher: 6m78 x 5m34 x 3m18.

Genre de construction: Matériaux façades: bois anthracite/noir et crépi gris; toiture: tuiles grises; pompe à chaleur: aroTherm; panneaux solaires: 18 modules, Vertex S.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 21 mai 2026.

mobilité et aux transports en commun. Vous conduisez les processus d'élaboration de l'offre, de commande, de financement et de promotion des transports publics ainsi que le suivi et le soutien de projets d'infrastructures. Vous exercez une fonction-clé dans les relations avec les partenaires institutionnels et les entreprises de transport. Vous supervisez les prestations de la section concernant la mobilité intermodale, le stationnement et la mobilité douce. Vous assurez la gestion et la coordination d'une équipe, en veillant à l'atteinte des objectifs, au développement des compétences et au maintien d'un climat de travail constructif. Vous optimisez le fonctionnement de la section et vous œuvrez au sein de l'équipe de direction du SDT, sous la conduite du chef de service. Vous êtes une force de proposition à l'attention des autorités.

Profil: Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master en économie, en génie civil ou en droit, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous disposez d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la mobilité, acquise dans une fonction à responsabilité et d'encadrement. Vous possédez de bonnes connaissances des processus de planification, de commande et de financement des transports publics en Suisse. Vous avez d'excellentes compétences en management, incluant le leadership, la prise de décision et la gestion efficace d'une équipe. Vous faites preuve d'une grande rigueur dans la gestion financière et d'un sens aigu de l'organisation et des priorités. Vous avez des aptitudes à concevoir et déployer des stratégies, mais aussi une grande capacité d'adaptation à l'évolution des conditions-cadres, qu'elles soient prévisibles ou soudaines. Orienté sur les résultats, vous êtes doté d'un grand sens de l'analyse et de la négociation ainsi que d'un excellent esprit de synthèse. Apte à travailler en réseau, vous avez de l'aisance verbale et rédactionnelle et une capacité à conduire des réunions de manière dynamique, efficiente et efficace. Vous disposez de bonnes aptitudes orales et écrites en allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:

Responsable de secteur Ild / Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2027.

Environnement de travail: Formée d'une demi-douzaine de collaborateurs, la Section de la mobilité et des transports est une composante du Service du développement territorial, qui regroupe une quarantaine d'employés. Vous œuvrez ainsi dans un environnement multidisciplinaire et stimulant, au cœur de plusieurs politiques publiques essentielles au bon fonctionnement de la société. Vous profitez de conditions de travail attrayantes.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial du Canton du Jura, tél. 032 420 53 10.

Délai de postulation: 3 juillet 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service du développement territorial met au concours le poste de

Chef (H/F) de la Section de la mobilité et des transports à 80-100%

Mission: Vous souhaitez jouer un rôle important dans l'évolution de la mobilité et de l'offre de transports sur le territoire jurassien? En dirigeant la Section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial (SDT), vous élaborerez à l'intention des autorités et vous mettez en œuvre la législation et les planifications stratégiques cantonales relatives à la

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ de la titulaire, la Trésorerie générale (TRG), met au concours un poste de

Economiste (H/F) à 80-90%

Mission: La Trésorerie générale assure la gestion des finances publiques cantonales (budget, comptes, planification financière, contrôle budgétaire et gestion des flux).

Elle appuie le Gouvernement par ses analyses et pilote des projets en lien avec la gestion financière. Dans ce contexte, vous conseillez et coordonnez les prises de position du Département des finances dans le cadre des objets traités par les Conférences intercantionales spécifiques aux finances et par des consultations fédérales. Vous collaborez à la direction de projets et au développement de la gestion financière, notamment sous l'angle des bases légales. Vous examinez les dossiers soumis pour décision au Gouvernement et vous participez en soutien à l'élaboration du budget et des comptes.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HES ou universitaire de niveau master en sciences politiques, droit ou économie, ou d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous disposez également d'une formation complémentaire de niveau DAS, ou jugée équivalente, dans un domaine utile à l'activité. Pour ce poste riche en défis et en responsabilités, vous justifiez d'une expérience de 2 à 4 ans dans une fonction similaire. Vous avez un bon sens de l'organisation et des priorités et des compétences en gestion de projet. Reconnu pour vos capacités d'analyse, de synthèse et de coordination, vous faites preuve d'une grande curiosité intellectuelle. Vous portez un intérêt marqué aux dossiers cantonaux et fédéraux ayant un impact sur les finances publiques. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels et vous disposez de bonnes connaissances de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026 ou à convenir.

Environnement de travail: Ce poste s'inscrit dans un environnement de travail agréable au sein d'une petite équipe motivée et dynamique. Vous aurez l'occasion de participer à l'élaboration d'orientations stratégiques importantes pour le Canton du Jura. Vous bénéficierez également de possibilités de perfectionnement professionnel grâce à l'accès à un programme de formation continue.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Charmillot, chef de service, tél. 032 420 55 10.

Délai de postulation: 12 juin 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service de l'enseignement met au concours un poste de

Conseiller pédagogique de l'enseignement primaire au cycle 1 (H/F) à 45%

Mission: Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de

ses règles de fonctionnement, vous exercez une fonction de conseil pédagogique et de contrôle auprès des enseignants intervenant au niveau primaire (cycle 1). Vous êtes appelé à conseiller les enseignants de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant, ainsi que dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par la responsable du secteur pédagogique.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme HEP et d'un master universitaire. Vous disposez d'une formation en supervision ou médiation de niveau CAS, ou jugée équivalente, laquelle peut également être acquise en cours d'emploi. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez de bonnes aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions ainsi qu'à la résolution de conflits. Vous maîtrisez les outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Vous faites preuve d'un bon sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Vous possédez une excellente maîtrise de la communication orale ainsi que des compétences en gestion de projet. Exigence spécifique: vous enseignez en parallèle au cycle 1.

Fonction de référence et classe de traitement:

Conseiller pédagogique / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Ségolène Eberlin, Responsable du secteur pédagogique, Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 12.

Délai de postulation: 12 juin 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier II de police judiciaire (H/F) à 80-100%

Mission: Au sein de la police judiciaire, vous effectuez des actes d'enquêtes (auditions, perquisitions, inves-

tigations diverses, etc.) et intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population et à vos collègues. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales.

Vous travaillez en collaboration avec vos collègues de la police cantonale, mais aussi avec ceux des autres cantons. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous effectuez des services de permanence. Vous assurez le premier échelon de conduite et de contrôle.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier. Vous êtes titulaire des cours de conduite I et II de l'Institut suisse de police ainsi que des formations spécifiques en police judiciaire, ou vous vous engagez à les suivre. Vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement C. Vous avez idéalement des connaissances d'une deuxième langue nationale. Vous possédez le permis de conduire. Vous faites preuve d'entregent et de bienveillance. Vous vous sentez à l'aise dans la prise de décisions dans les situations urgentes ou importantes. Vous œuvrez pour l'ensemble de la police judiciaire et de la police cantonale, et appliquez les décisions prises par vos supérieurs ou de façon collégiale. Vous êtes reconnu pour votre disponibilité, ouverture d'esprit et flexibilité. Vous êtes à l'aise en informatique et disposez d'un esprit d'analyse et de synthèse. Autonome, fiable et disponible, vous faites preuve d'initiative et de résilience. Vous êtes à l'aise en communication orale. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier II de police judiciaire / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Frund, chef de la police judiciaire, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 12 juin 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à deux départs à la retraite, le Service de la population, pour ses activités dans le domaine de la migration, met au concours un poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Le Service de la population est notamment chargé de traiter les autorisations de séjour relevant du droit des étrangers. Dans un premier temps, vous effectuez des tâches dans le domaine de l'asile. A ce titre, vous gérez les demandes de permis relevant de l'asile ainsi que les demandes d'aide au retour. Vous instruisez et préavisez les demandes de « permis B humanitaires » ainsi que les demandes de regroupement familial. Dans une seconde phase, vous serez appelé à traiter les dossiers relevant du domaine de la police des étrangers. Vous procédez de manière autonome à l'instruction de vos dossiers, vous effectuez parfois des auditions et vous prenez des décisions dans les dossiers courants en application des dispositions légales et des directives fédérales. Vous apportez votre concours au traitement des dossiers complexes (analyse, mesures, préparation des documents). Vous effectuez des tâches administratives pour la personne responsable de l'exécution des renvois. Vous êtes appelé à collaborer avec différents services et institu-

tions au niveau fédéral, intercantonal et cantonal. Vous effectuez divers travaux comptables dans le domaine de l'asile. Finalement, vous donnez des renseignements téléphoniques et au guichet.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou une formation jugée équivalente. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le domaine administratif et/ou juridique. Vous avez un intérêt marqué pour le domaine de la migration. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels, faites preuve d'aisance dans l'utilisation des outils numériques, et vous vous adaptez aisément à de nouveaux logiciels. Vous avez le sens des priorités et la capacité de prendre des décisions impactant directement des personnes. Vous avez de l'empathie et le sens de la négociation. Le travail collaboratif est une de vos forces. Vous êtes capable de travailler avec une certaine pression et de fréquentes interruptions. De bonnes connaissances orales en anglais et/ou en allemand sont un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2026.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Patricia Voisard, cheffe de service, tél. 032 420 50 00 ou [secr.spop@jura.ch](mailto:spop@jura.ch).

Délai de postulation: 5 juin 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Secrétaire-comptable spécialisé-e LAMal

Secteur Protection de l'adulte

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Taux d'activité: 80%

Mission: Vous assurez l'ensemble des démarches liées à la caisse maladie des dossiers de curatelle, en collaboration avec les curateurs: gestion administrative, suivi des résiliations – affiliations et des remboursements, traitement de demandes diverses, ainsi que coordination avec les différents partenaires (assureurs, institutions, etc.).

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente, avec expérience dans le traitement des dossiers liés aux assurances maladie (LAMal). Vous maîtrisez les outils informatiques et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous possédez dynamisme, autonomie, esprit d'initiative et rigueur dans les délais.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2026

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa, classe 9.

Secteur réparti sur 4 sites: Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier. Le lieu de travail principal pour ce poste est Porrentruy avec un jour par semaine à Saignelégier

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe, responsable du secteur Protection de l'adulte au 032 420 72 72 ou par mail à julien.christe@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par

courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation secrétaire-comptable spécialisé-e secteur Protection de l'adulte », **jusqu'au 4 juin 2026.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Assemblée des délégués

Mercredi 17 juin 2026, à 20h00, au restaurant « Chez Jules » du Collège Thurmann

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 28 octobre 2025.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Comptes 2025:
 - a) présentation;
 - b) rapport des vérificateurs;
 - c) approbation et décharge à l'administration.
6. Point de situation du Collège Stockmar.
7. Divers.

Le comité.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée ordinaire des délégué-e-s

Jedi 25 juin 2026, à 18h30, à la salle communale, Rue de l'Eglise 4 à Mervelier

Ordre du jour

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégué-e-s du 27 novembre 2025.
3. Approuver les comptes 2025 du SEOD et donner décharge aux organes du SEOD.
4. Discuter et approuver le rapport d'activité SEOD 2025.
5. Accepter un crédit d'investissement de CHF 200000.– TTC, dédié à la mise en conformité et la sécurisation du brûleur de méthane ainsi qu'à l'aménagement final de la place de collecte sur le site de la décharge.
6. Informations sur la mise en œuvre de gestion régionale des déchets valorisables (CCV – CLR – Ecopoints).
7. Informations sur le projet de mise en place des moloks à Delémont.
8. Informations relatives à l'exploitation de la décharge.
9. Divers et imprévus.

Le comité.

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués

Mercredi 17 juin 2026, à 20h00, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour:

1. Salutations et informations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 décembre 2025.
4. Comptes 2025: présentation, discussion et approbation.
5. Informations sur les projets en cours.
6. Divers et imprévus.

Corban, le 26 mai 2026.

Le Syndicat.

Syndicat des eaux de la Vendline (SEV)

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement d'organisation et d'administration susmentionné, adopté par les assemblées communales de Basse-Vendline le 11 novembre 2025, de Cœuve le 17 décembre 2025, de Dampfreux-Lugnez le 4 décembre 2025 et de Vendlincourt le 20 novembre 2025 a été approuvé par le Gouvernement jurassien le 28 avril 2026.

Les conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres.

Au nom des Conseils communaux des communes membres du Syndicat des eaux de la Vendline (SEV).

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures